DEPARTEMENT DES YVELINES

2026 T 093

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3334-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Maire,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
VU l'arrêté préfectoral n° **2018-135-0008 du 15 mai 2018** réglementant les débits de boissons dans le département des Yvelines;
VU la demande présentée par représentant de l'association Paroisse de bréval Dammartin dont le siège social est situé 4 rue de la Sergenterie -78980 BREVAL ;
CONSIDERANT que le bénéficiaire n'a pas obtenu plus de 5 autorisations d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'année en cours

ARRETE :

Article 1 –
Le bénéficiaire est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le dimanche 29 novembre 2026, de 09h30 à 18h à l'occasion de la manifestation publique : Buvette Marché Saint Nicolas

Article 2 –
Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° **2018-135-0008** susvisé

Article 3 –
À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique

Article 4 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera communiquée

Fait à BREVAL, le 09/11/2026
Le Maire,
Thierry NAVELLO

MAIRIE DE BREVAL (Yvelines)

3, Place du Maréchal Leclerc 78980 - BREVAL
Tel : 01.34.97.90.90 –E-mail : voirie@mairie-breval78.fr